



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

# AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,  
QUE,

Le 6 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté le premier projet de règlement visant à modifier le Règlement no 97-367, le règlement de zonage, afin d'encadrer les véhicules de cuisine de rue et le traitement des arbres dans les zones à risque de mouvement de terrain.

- Conformément aux restrictions en vigueur, les consultations publiques concernant des projets de règlement peuvent se faire à distance, par écrit, pendant une durée de 15 jours.
- Pour plus d'information, voir : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/>

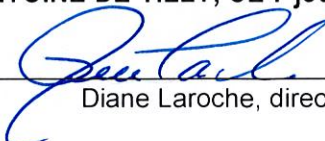
Considérant les énoncés ci-haut, une consultation écrite aura lieu à partir du 9 juillet à 12 h, pour une période de 24 jours (jusqu'au 2 août à 12 h). Cette consultation écrite sera effectuée de la manière suivante :

- Avant la publication de cet avis, le projet de règlement faisant l'objet de la consultation sera publié sur le site internet de la municipalité (vous pouvez y accéder au lien suivant : <https://www.saintantoinedetilly.com/pages/urbanisme> - voir la section consultation publique).
- Durant les 24 jours de consultation tels que décrits ci-haut, tout citoyen peut transmettre ses commentaires/avis de manière écrite par voie postale, par courrier électronique ([urbanisme@saintantoinedetilly.com](mailto:urbanisme@saintantoinedetilly.com)), ou en déposant la documentation directement dans la chute à courrier à l'entrée de la Mairie.
- Les commentaires transmis par les citoyens doivent avoir pour objet de commenter le projet. Des suggestions de modifications, d'amélioration, etc. peuvent être transmises par voie de ces commentaires.
- À partir de 12 h le 2 août 2021, l'ensemble des commentaires reçus par écrit seront consultés et considérés par la municipalité.

**Toute demande référendaire peut également être transmise par ces voies, au même moment.** Si une demande référendaire valable est reçue, les citoyens seront invités à participer à un scrutin à distance, soit pendant ou après la consultation publique.

Pour les échanges par la poste, prévoir les délais associés à cette voie de communication. La municipalité ne peut être tenue responsable pour des délais encourus par la poste.

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 7<sup>e</sup> jour de juillet 2021

  
Diane Laroche, directrice générale



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

# AVIS PUBLIC

-----

Je, soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville le **7e jour de juillet 2021**.

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, le 7e jour de juillet 2021*

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche, directrice générale